



* * *

* * *

Le vingt-neuf juin deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2012 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif
- 2 – Serres Municipales : avenants aux marchés de travaux
- 3 – Eclairage public 2012 : attribution du marché de travaux
- 4 – Fontaines et bassins : attribution des marchés de travaux
- 5 – Ilot Grenier : avenants pour travaux de démolition et de confortement et de maîtrise d'oeuvre
- 6 – Faubourg de Bardon et route de Marsat - Remplacement de branchements en plomb : avenant n° 2 au marché
- 7 – Achat de couches jetables pour les structures liées à la petite enfance : groupement de commandes
- 8 – Guide des achats publics de la Ville de Riom : modifications
- 9 – Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 10 – Tableau des effectifs 2012 : créations et suppressions de postes
- 11 – Tableau des effectifs 2012 : création de poste (agent d'accueil et de maintenance de la salle Dumoulin)
- 12 – Tableau des effectifs 2012 : création de poste (responsable du Service entretien des locaux)
- 13 – Tableau des effectifs 2012 : création d'un contrat d'apprentissage à la cuisine centrale
- 14 – Tableau des effectifs 2012 : rémunération d'un emploi de non titulaire (travailleur social)
- 15 – Echelon spécial de l'échelle 6 : détermination du ratio
- 16 – 22 rue de Madargue : contrat de location
- 17 – Schéma de déplacement modes doux : mise en œuvre
- 18 – Espace Couriat : convention de mise à disposition de locaux au Centre Social du Couriat
- 19 – Parc des Fêtes : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au Club d'Education Canine
- 20 – Vente aux enchères
- 21 – Immeuble 12 rue Gilbert Romme : mise à disposition de locaux
- 22 – Salle Dumoulin : règlement et tarifs
- 23 – Maison des associations : actualisation du règlement intérieur
- 24 – Saison Culturelle « Accès Soirs » 2012/2013 : demandes de subventions
- 25 – Fonds d'Initiatives Culturelles
- 26 – Vente de la colonie Notre Dame de Monts : modification
- 27 – Cartes de stationnement « 20 minutes gratuites »

QUESTIONS DIVERSES

< <> <> <> <> <> <> <> >

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

MMES BOURDIM (à compter de la question n° 2), CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, GIROUX, GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES LASSALLE, MACHANEK, MOLLON, MM. PELLIZZARO, RESSOUCHE, Mme RICHETIN, MM. SIRY, SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente
 M. Alain BARDY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à G. SOULIER
 Mme Catherine BOUCHON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J. FABRE
 Mme Atika BOURDIM, Conseillère Municipale, absente à la question n° 1
 Mme Magali GOTHON, Conseillère Municipale, absente
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à M. DEAT
 Mme Nicole LACHASSINE ROCHE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA

Mme Elizabeth MONTFORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à D. GRENET
 Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à A. DOS SANTOS
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente
 M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J. DIOGON
 M. Fabien TOURNUT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à S. MACHANEK

< <> <> <> <> <> <> >

Madame Claudine RICHETIN ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 25 mai 2012. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Josiane FABRE

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) ne sera plus applicable pour les permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Elle est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à l'obligation de raccordement.

Le montant de la participation sera le suivant :

Constructions à destination d'habitation

Nature de la construction / de l'extension	Nombre de pièces	Montant de la PAC exprimé en € TTC
Logement individuel	T1 et T2	500
	T3 et T4	650
	T5 et plus	800
Logement collectif, horizontal ou vertical	T1 et T2	200
	T3 et T4	250
	T5 et plus	400

Autres destinations

Calibre du compteur d'eau potable en mm	Montant de la PAC exprimé en € TTC
15	2 500
20	4 000
25	5 500
30	7 000
40	8 500
50	10 000
60	11 500
80	13 000
100	15 000
150	20 000

✎ A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 selon les modalités de calcul définies.

2 – SERRES MUNICIPALES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction des serres municipales, la ville de Riom a signé des marchés avec différentes entreprises pour un montant total initial de 821 775,12 € HT. Une première série d'avenants a été signée ; toutefois suite à une erreur matérielle sur les montants, des corrections doivent être apportées sur les lots suivants :

- Lot 01 : le montant de l'avenant n'est pas de 9 029.55 € HT mais de 11 729.55 € HT
- Lot 05 : le montant de l'avenant n'est pas de 9 720.00 € HT mais de 10 180.00 € HT
- Lot 06 : le montant de l'avenant n'est pas de 5 175.00 € HT mais de 6 215.00 € HT
- Lot 07 : le montant de l'avenant n'est pas de 3 844.00 € HT mais de 4 551.00 € HT

De plus, il est nécessaire d'intégrer par avenant de nouveaux travaux supplémentaires :

- Lot 01 : pour un montant global de 1 850.00 € HT
- Lot 06 : pour un montant global de 2 630.00 € HT
- Lot 07 : pour un montant de 1 105.00 € HT
- Lot 09 : pour un montant de 450.00 € HT

La plus-value totale s'élève à 64 776,89 € pour un coût total des travaux de 886 552.01 € H.T., soit une augmentation de 7,91 % du montant initial.

Par ailleurs, concernant le planning, la réception a été prononcée le 29 mai 2012, soit un retard de 29 semaines pour lesquelles des pénalités seront appliquées :

- Lot 02 : 8 semaines de retard, pénalités correspondantes 5 905.85 € hors révision
- Lot 04 : 1 semaine de retard, pénalités correspondantes 2 163.81 € hors révision
- Lot 09 : 1 semaine de retard, pénalités correspondantes 45.24 € hors révision

➤ **A l'unanimité (6 abstentions), l'Assemblée a autorisé le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux et a validé l'application des pénalités.**
Interventions de M. GRENET, Mme FABRE.

3 – ECLAIRAGE PUBLIC 2012 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Gérard SOULIER

Une procédure adaptée a été lancée pour les travaux neufs d'éclairage public (changement de lampes et remise aux normes de carrefours à feux) pour l'année 2012. La Commission d'Appel d'Offres du 19 juin dernier a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de 218 433.50 € HT.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.**

4 – FONTAINES ET BASSINS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réhabilitation des fontaines et bassins. Les travaux sont programmés dans le cadre d'une tranche ferme (fontaines Chazerat, du 8 mai, du Crapaud, Malouet, Adam et Eve et Pré-Madame) pour un montant total HT de 148 550,61 € et pour deux tranches conditionnelles (fontaines Desaix, Ballainvillers, Ojardias, des Lions, plan d'eau du parc Dumoulin, Château d'eau). Les tranches conditionnelles seront exécutées sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

Les offres faites pour ce marché seront analysées par la commission d'appel d'offres le 24 juillet prochain pour que les travaux puissent débuter en septembre.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné délégation au Maire pour attribuer le marché.**

Commentaire de M. GRENET

5 – ILOT GRENIER : AVENANTS POUR TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONFORTEMENT ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés publics relatifs au programme de travaux de sécurisation du site de l'îlot Grenier. Dans ce cadre, un marché de travaux de démolition et de confortement a été signé avec l'entreprise SANCHEZ en novembre 2011 pour un montant de 359 000 € HT (429 364.00 € TTC).

En cours de réalisation de travaux et à la demande de la DRAC, des travaux modificatifs sont en cours sur les parcelles 287, 472 et 473 afin de répondre aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

Ces travaux s'accompagnent de la reprise des enduits des murs, des travaux de chaînage, de traitement d'arase des murs...

Compte tenu des plus-values d'une part et des moins-values d'autre part, l'augmentation globale du coût des travaux est de 33 933.77 € HT (40 584.79 € TTC) soit une augmentation de 9.45%. Il convient également d'intégrer dans l'avenant une prolongation de délais de 5 mois.

Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre est aussi impacté. Un avenant doit intégrer le suivi de ces travaux à ce marché, ce qui représente une plus-value de 2 975.99 € HT (3 559.28 € TTC) soit une augmentation totale de 41.62% (y compris avenant 1).

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les avenants correspondants.**

6 – FAUBOURG DE BARDON ET ROUTE DE MARSAT - REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EN PLOMB : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ

Rapporteur : Josiane FABRE

Fin décembre 2011, un marché pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements en plomb - Faubourg Bardon et route de Marsat - a été notifié au groupement EUROVIA - SADE pour un montant de 189 395 € HT.

En cours de travaux, des modifications ont dû être intégrées (obturation de 18 anciens branchements / remplacement de 7 branchements supplémentaires / fourniture et mise en place d'une vanne de sectionnement sur le réseau Ø150 au carrefour route de Marsat - rue du Moulin Buisson, ...), soit une plus-value de 3.748,60 € HT (4.483,33 € TTC), ce qui représente 1,98 % du montant du marché initial. Le délai de réception des travaux est reportée au 31 juillet 2012.

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant.**

7 – ACHAT DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES LIEES A LA PETITE ENFANCE : GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : José DUBREUIL

Dans le cadre des conditions d'attribution de la Prestation de Service Unique, la CAF impose divers critères d'éligibilité dont, entre autres, la fourniture des couches jetables par les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, à compter de janvier 2013, la commune prendra en charge la fourniture des couches pour la crèche collective et la halte-garderie.

Après analyse des besoins et afin d'optimiser les coûts, il est proposé que la commune et 21 autres entités (EPCI, communes, CCAS et associations) dont la communauté de communes Volvic - Sources et Volcans - se constituent en groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande. Le coordonnateur du groupement est la communauté de Volvic - Sources et Volcans.

La convention dispose que chaque membre s'engage à conclure un marché à hauteur de ses besoins propres : la Commune de Riom aura son propre marché prévoyant des commandes émises à la fréquence souhaitée par chaque structure.

✚ **L'Assemblée, à la majorité (2 contre, 4 abstentions), a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la communauté de communes Volvic Sources et Volcans comme coordonnatrice et a désigné Madame Josiane FABRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Michel DEAT comme suppléant.**

Remarques de MM. GRENET, ZICOLA, MMES MOLLON, BOURDIM.

8 – GUIDE DES ACHATS PUBLICS DE LA VILLE DE RIOM : MODIFICATIONS

Rapporteur : Josiane FABRE

De récentes évolutions conduisent de nouveau à adapter le guide des achats publics de la Ville.

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifie les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique. Depuis le 1^{er} janvier 2012 les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (contre 193 000 € HT), et 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux (contre 4 845 000 € HT).

Le nouveau guide tient donc compte de cette évolution et intègre en plus des dispositions permettant de répondre au mieux aux préoccupations de la ville de Riom en matière de commande publique. Ainsi les évolutions principales sont les suivantes :

- les trois grandes catégories d'achats, service, fourniture et travaux, font l'objet de procédures spécifiques,
- les procédures sont raccourcies pour les marchés travaux inférieurs à 90 000 € HT
- la délégation du maire est portée à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 300 000 € HT pour les marchés de travaux
- l'intégration d'objectifs de développement durable dans les marchés doit faire l'objet d'une réflexion systématique.

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.**
Commentaires de MM. ZICOLA, GRENET et JACOB.

9 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4° (MARCHES PUBLICS) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Josiane FABRE

Afin de mettre en accord le guide interne de la commande publique avec la délégation donnée au Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22, qui dispose : « le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il est proposé de donner cette délégation au Maire dans les limites suivantes :

- 200 000.00 € HT pour les marchés de fournitures et services
- 300 000.00 € HT pour les marchés de travaux.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné délégation au Maire dans les conditions citées.**

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants, à compter du 01/09/2012 :**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur chef
- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 9 heures hebdomadaires de travail

(Les postes d'origine seront supprimés après avis du CTP).

Observation de M. GRENET.

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATION DE POSTE (AGENT D'ACCUEIL ET DE MAINTENANCE DE LA SALLE DUMOULIN)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- En raison de la réouverture de la salle Dumoulin, l'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à compter du 01/08/2012.

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATION DE POSTE (RESPONSABLE DU SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise en vue d'exercer les missions de responsable du service entretien des locaux, à compter du 01/09/2012.

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La Commune s'est engagée dans une démarche offrant des formations en alternance auprès de jeunes, par la mise en place de contrats d'apprentissage. A ce jour, la Ville détient des agréments pour 7 apprentis dans les secteurs « travaux paysagers », « productions horticoles », « bâtiments » et « soin aide à la personne ».

Il est proposé d'étendre ce dispositif au secteur de la restauration et de recruter un apprenti pour préparer un diplôme dans ce domaine.

La rémunération est déterminée en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et du diplôme préparé par l'intéressé.

- A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé la création d'un contrat d'apprentissage supplémentaire dans le domaine de la restauration collective.

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 : REMUNERATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE (TRAVAILLEUR SOCIAL)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Un emploi de travailleur social contractuel a été créé en Conseil Municipal du 25 mai 2012, pour une durée de 7 mois. Compte-tenu de l'expérience de la candidate qui a été choisie, il est proposé de baser sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif au lieu du 1^{er} échelon.

- A l'unanimité (4 abstentions), l'Assemblée a donné son accord pour une rémunération basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.
Observation de M. GRENET.

15 – ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 : DETERMINATION DU RATIO

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale est venu modifier le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Il ouvre ainsi la possibilité aux fonctionnaires de cette catégorie appartenant à une autre filière que la filière technique, d'accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6.

Pour être proposés, les fonctionnaires doivent justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Sont concernés les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1^{ère} classe

Il est proposé d'appliquer un ratio de 100% à l'avancement de l'échelon spécial de l'échelle 6 pour les fonctionnaires remplissant les conditions.

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le taux d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 à 100% pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière technique, correspondant à un ratio plafond de « promu-promouvables », ce à compter du 1er juillet 2012.**

16 – 22 RUE DE MADARGUE : CONTRAT DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Christine PIRES BEAUNE, en sa qualité de Directrice Générale des Services, bénéficiait d'avantages en nature attribués à cette fonction. Ayant été élue députée de l'arrondissement de Riom le 17 juin dernier elle n'occupera plus l'emploi de Directrice Générale des services.

Il convient donc de prendre toutes les mesures utiles afin de la placer dans la situation prévue par le droit en vigueur au regard de sa nouvelle situation, ce qui inclut la cessation des avantages en nature, notamment, son droit à occuper la maison de type F5 d'environ 120 m² située 22 rue de Madargue

Aussi compte tenu des délais très courts entre son élection et la date d'effet de sa nouvelle situation statutaire, il est proposé qu'elle puisse louer ce logement dans les conditions du marché, dans l'attente de se reloger, à compter du 20 juin 2012, date de son détachement sur fonctions électives.

Le montant du loyer peut être fixé à 830 € mensuel plus 20 € de charge correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités du contrat de location à intervenir.**

17 – SCHEMA DE DEPLACEMENT MODES DOUX : MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Bruno RESSOUCHE

La Commune de Riom souhaite modifier durablement l'usage de ses voies, afin de faire une part plus importante aux déplacements doux, que ce soit les déplacements à pieds ou à vélo. Cette volonté se traduit par différentes actions qui conduisent toutes à la facilitation des déplacements doux :

- Un programme de constructions ou de remise en état de trottoirs se déroule depuis déjà 2 ans.
- Une longue réflexion a été entamée sur le schéma de déplacement cyclable.

Quelques principes simples doivent être suivis :

- Partager au mieux les voies en mêlant les flux de vélos à ceux des voitures,
- Le danger du partage des voies entre les différents utilisateurs vient du différentiel de vitesse : les réponses doivent donc être adaptées aux vitesses des voitures.
- Privilégier les itinéraires les plus directs, les plus intéressants pour les vélos.

En application de ces principes, les solutions proposées pour l'application du schéma mode doux, approuvé en Conseil Municipal du 17 décembre 2010, pourront s'organiser de la manière suivante :

- Mise en place d'une zone partagée, zone de rencontre, sur l'ensemble du centre-ville et sur la contre allée interne du boulevard. Dans cette zone, les piétons seront prioritaires sur les vélos, qui eux-mêmes seront prioritaires sur les voitures et la vitesse limitée à 20km/h.
- Dans les rues suivantes, partage des voies entre les différents modes, en zone 30 ou avec vitesse limitée à 30 : les contresens cyclables seront autorisés dans les rues à sens unique. Cela concerne : l'allée des Tilleuls, Faubourg Layat (après travaux), avenue Pierre de Nolhac, rue Antoine Arnaud, rue Archon Despéruses, rue de la Marthurette, rue des Dagneaux, rue Pierre Brossolette, avenue du 19 mars 1962, rue Salvador Allende, rue Chapsal, rue Amable Faucon, rue Antoine Caux, avenue du Commandant Madeline, rue du Galoubet, rue Emile Massé, rue Alphonse Cornet.

- Dans les rues suivantes, le principe est de partager les voies entre voitures et vélo, avec des vitesses limitées à 50km/h pour les voitures : faubourg Bardon, rue de Toulon, rue Emmanuel Chabrier, route de Marsat, rue des Charmettes, rue Henri Pourrat pour partie, Faubourg de la Bade, rue du Creux, rue de la Varenne, avenue du Stade (point SNCF). Dans ces rues, une signalisation spécifique indiquant le partage sera installée. Lorsque la voie est suffisamment large, une bande cyclable pourra être installée.
- Dans l'avenue de Clermont, la route de Paris, la pénétrante Sud, la rue du Moulin d'Eau, l'avenue Champ d'Ojardias, il est nécessaire de prolonger les études afin de prévoir des aménagements plus importants.
- Les feux tricolores seront équipés de sas vélo, de tourne-à-droite et pour les feux qui s'y prêtent, de va-tout-droit.
- Le recensement des places de vélo va être exécuté, pour développer les lieux de stationnement.

Le calendrier de mise en place pourrait être le suivant :

- Mise en place de la zone 20 : 4^{ème} trimestre 2012
- Mise aux normes des zones 30 : fin 2012/début 2013
- Mise en place de la signalisation dans les rues limitées à 50 : courant 2013
- Etudes sur projets d'aménagement : 2012/2013 et mise en place en fonction des projets d'aménagement de rues, votés à chacun des budgets.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du schéma de déplacement modes doux.**

Observations de Mme MOLLON et M. ZICOLA.

18 – ESPACE COURIAT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL DU COURIAT

Rapporteur : Bruno FREGONESE

Par convention du 24 juin 2005 renouvelé le 27 juin 2008, la Ville de Riom a mis à disposition du Centre Social Espace Couriat les bâtiments, installations et matériels de la salle José Moron du Couriat.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la convention avec le Centre Social Espace Couriat, ce pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2012.**

19 – PARC DES FETES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB D'EDUCATION CANINE

Rapporteur : Bruno FREGONESE

Par convention en date du 15 mars 1996, la Ville de Riom a mis à disposition du Club d'Education Canine de Riom 2 hangars mitoyens situés au Parc des Fêtes. Cette convention ne prévoyait pas la mise à disposition des terrains d'entraînement (environ 5 900 m² de terrains, situés à l'aspect Nord et Est du Gymnase du Parc des Fêtes, à prendre dans la parcelle BL n° 56) qu'il convient d'ajouter à la convention.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.**

20 – VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur : Gérard SOULIER

➡ **Le Conseil Municipal, unanime, a autorisé le Maire à procéder à la cession d'une tondeuse autoportée ; cet équipement sera mis en vente en Salle des Ventes chez Maître BUTANT et cédé au plus offrant.**

21 – IMMEUBLE 12 RUE GILBERT ROMME : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : **Pierrette CHIESA**

L'Association Médecine Sport Et Santé (AMSES), créée le 4 mai 2010 souhaite bénéficier d'un local qui lui permettrait d'organiser des examens médicaux pour le suivi des élèves des sections sportives scolaires et de l'UNSS, mais aussi, dans le cadre du Centre Médico-Sportif, d'assurer des consultations médicales spécialisées pour les personnes « non-sportives » souhaitant être conseillées et accompagnées en vue de la pratique d'une activité physique dans le domaine du « sport santé ».

Il est proposé de mettre à disposition de cette association, à compter du 1^{er} septembre 2012, deux pièces au 12 rue Gilbert Romme.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec l'AMSES une convention d'occupation pour des locaux sis 12 rue Gilbert Romme à Riom. Observations de MM. GRENET et ZICOLA.**

22 – SALLE DUMOULIN : REGLEMENT ET TARIFS

Rapporteur : **Joseph PELLIZZARO**

Les travaux de réhabilitation de la salle Dumoulin vont se terminer pendant l'été. Pour sa mise à disposition aux futurs usagers, il convenait de prévoir les dispositifs réglementaires nécessaires à son occupation : règlement intérieur et tarifs.

I - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur prévoit un usage prioritaire aux activités des services municipaux et des associations locales. Aucune utilisation pour les particuliers n'est prévue. La salle Dumoulin pourra fonctionner tous les jours de la semaine et du week-end selon des horaires maxima fixés à 23 h du dimanche au jeudi et à 2 h du matin les vendredis et samedis. Les associations devront assurer la mise en place du mobilier (tables et chaises), le rangement et le nettoyage de la salle. L'utilisation de la régie (son et lumière), des gradins rétractables et de la scène modulable sera assurée par un agent municipal. La salle disposera d'un gardien logé sur place par nécessité absolue de service. Des agents d'entretien seront affectés à ce site selon les besoins ainsi que des agents techniques pour assurer la régie.

II - TARIFS

TARIFS		DIMANCHE AU JEUDI		VENDREDI AU SAMEDI	
		Associations riomoises	Extérieurs (associations ou organismes)	Associations riomoises	Extérieurs (associations ou organismes)
Grande salle sans cuisine	Tarif à la journée	600,00 € (*)	720,00 €	1 000,00 € (*)	1 200,00 €
	Tarif à partir du 3e jour	400,00 € (*)	480,00 €		
Grande salle avec cuisine	Tarif à la journée	1 100,00 € (*)	1 320,00 €	1 500,00 € (*)	1 800,00 €
	Tarif à partir du 3e jour	600,00 € (*)	720,00 €		
Salle Exposition (mezzanine)	Tarif à la journée	400,00 (*)	480,00 €	600,00 (*)	720,00 €
	Tarif à partir du 3e jour	200,00 (*)	240,00 €		
Prestation du régisseur		80,00 €	150,00 €	80,00 €	150,00 €
CAUTION	Salle	1 000,00 €			
	Cuisine	500,00 €			
	Autres espaces	300,00 €			
	Clefs	50,00 €			
Tarifs de nettoyage		Lorsque la remise en état, après les manifestations, n'est pas faite par l'utilisateur, le tarif "prestations pour le compte tiers" sera appliqué.			

(*) Pour les associations riomoises : gratuité pour 2 manifestations par an. Au-delà, application de ces tarifs

Les associations rimoises bénéficieront deux fois par an de la gratuité de la mise à disposition.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle Dumoulin.**

Remarque de M. ZICOLA.

23 – MAISON DES ASSOCIATIONS : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Joseph PELLIZZARO

La Maison des associations a ouvert ses portes en 2003. Elle fonctionne depuis avec le même règlement intérieur. Celui-ci a désormais besoin d'être actualisé.

Le fonctionnement administratif est modernisé et aligné sur celui de la salle Dumoulin. Pour les locaux affectés en permanence, à la place de conventions de mise à disposition, c'est un courrier d'affectation qui sera adressé aux associations, précisant outre les règles globales de fonctionnement de la Maison des associations, les locaux, les créneaux et la période concernés.

Un état des lieux du fonctionnement et des activités menées au sein de la Maison des associations sera présenté annuellement en Conseil municipal.

Ce dispositif vise à simplifier les démarches administratives, offrir plus de souplesse dans les délais de réponse aux associations, et assurer une meilleure visibilité de la place de cet équipement dans la vie associative.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications de fonctionnement de la Maison des Associations.**

24 – SAISON CULTURELLE « ACCES SOIRS » 2012/2013 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La saison culturelle Accès-Soirs 2012/2013, constituée de spectacles vivants tout public, de soirées cinéma et de spectacles pour le public scolaire, peut bénéficier de subventions des partenaires financiers de la Commune : le Conseil Général, le Conseil Régional, la D.R.A.C.

Le coût de l'ensemble des spectacles est évalué à 111 443,50 € et à 22 949,80 € pour les spectacles scolaires.

✚ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a chargé le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions et à signer les conventions nécessaires.**

Remarque de M. ZICOLA.

25 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES

Rapporteur : Roseline LASSALLE

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association HS Projets pour l'accueil en résidence de l'artiste Abdoulaye Konaté au lycée Marie Laurencin, pour la création d'une œuvre originale.**

26 – VENTE DE LA COLONIE NOTRE DAME DE MONTS : MODIFICATION - RETIRE

27 – CARTES DE STATIONNEMENT « 20 MINUTES GRATUITES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des actions menées en faveur de l'attractivité commerciale du centre-ville de Riom, Riom Communauté a décidé de renouveler l'opération « cartes de stationnement 20 minutes gratuites » mise en place en septembre 2002.

10 000 cartes seront donc distribuées selon 3 modes de diffusion :

- Distribution gratuite aux nouveaux habitants de la communauté de communes ;
- Vente aux commerçants qui les offriront aux clients des commerces de centre-ville ;
- Vente par la Ville de Riom à l'accueil de la mairie centrale et en mairie annexe par la police municipale au tarif unitaire de 4 € (stock de 3500 cartes). La gratuité sera accordée aux propriétaires d'un véhicule propre sur présentation de la carte grise

Les cartes seront utilisables sur l'ensemble du parc de stationnement horodaté de Riom. Elles donnent droit à leur détenteur à 20 minutes de stationnement gratuit par jour. Les cartes défectueuses seront changées gratuitement.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les modalités et tarifs de vente des cartes de stationnement.**

Commentaires de MM. FRIAUD et GRENET.

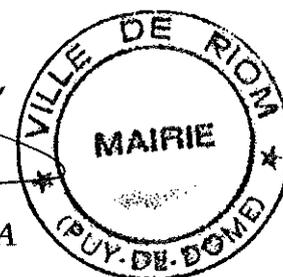
< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 6 juillet 2012

LE MAIRE,
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA



SCHEMA DES ITINERAIRES CYCLABLES À RIOM

- ZONE DE RENCONTRE
(comprenant le centre ville et les contre-allées intérieures des boulevards)
- ZONE 30 (vitesse limitée à 30km/h)
- ZONE PARTAGÉE VÉLOS ET PIÉTONS
- BANDES CYCLABLES SUR VOIE VOITURE
- PISTES CYCLABLES
- ZONE PARTAGÉE VÉLOS ET VOITURES
- ÉQUIPEMENT SPORTIF
- ÉQUIPEMENT PUBLIC
- ÉCOLE, COLLÈGE ET LYCÉE
- ZONE D'ACTIVITÉ
- ESPACE VERT
- TERRITOIRE COMMUNAL

